

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- II** *J'ai entendu parler de tutelle, de curatelle, de mandat de protection future, d'habilitation familiale. De quoi s'agit-il ?*
- II** *Je vais être désigné prochainement par le juge. Quelles démarches dois-je faire ? Quand ? Pour quel acte ?*
- II** *Quelles sont mes obligations et responsabilités dans le cadre de mon mandat ?*

Qui sommes-nous ?

L'ISTF est un service gratuit, ouvert à tous.

Il a pour vocation de répondre aux questions des personnes désirant ou exerçant une mesure de protection judiciaire à l'égard d'un membre de leur famille en situation de vulnérabilité.

➔ Curateur, tuteur ou habilité familial

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous guide lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

Nos services :

- Une écoute par un  professionnel expérimenté et assermenté
- Des entretiens confidentiels et personnalisés
- Des réunions d'information et d'échanges
- Un soutien technique concret
- Une remise de documentation...



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Tél. : 04.68.64.73.91
Mail : istf@udaf66.fr
www.udaf.fr



Permanences

- Céret
- Perpignan
- Prades
- Rivesaltes
- Argelès-sur-Mer
- Saint-Laurent-de-La-Salanque